



COMMENT RÉGLER MES COTISATIONS ?

LE CODE DE LA SÉCURITÉ SOCIALE IMPOSE À TOUS LES INDÉPENDANTS DE PAYER LEURS COTISATIONS SOCIALES PAR VOIE DÉMATÉRIALISÉE.

Deux moyens de paiements vous sont proposés pour régler vos cotisations sociales à la Cipav :

- le prélèvement mensuel ;
- le paiement en ligne.

LE PRÉLÈVEMENT MENSUEL



Il vous permet d'échelonner le paiement de vos cotisations sur douze mois. Il s'ajuste automatiquement au montant de votre cotisation en cas d'évolution de vos revenus. Ce moyen de paiement vous garantit le respect des échéances et vous évite tout risque de majoration de retard lié au retard de paiement.



Pour souscrire au prélèvement mensuel, rendez-vous sur votre espace personnel Cipav :

- onglet « Mes cotisations » ;
- rubrique « Comment payer mes cotisations » ;
- formulaire « Faire une demande de prélèvement mensuel ».

Après avoir rempli ce formulaire, déposez-le dans votre messagerie sécurisée en pièce jointe, en sélectionnant :

Thème : Le paiement de mes cotisations

Objet : Payer mes cotisations par prélèvement mensuel



LE PAIEMENT EN LIGNE



LE PRÉLÈVEMENT « UNIQUE »

Il vous permet de régler, à l'échéance, le montant des cotisations dont vous êtes redevable. Ce moyen de paiement « unique » peut être mis en place de deux manières différentes :

- en une seule fois (vous réglez l'intégralité de votre cotisation avec un seul paiement en ligne) ;
- en trois fois (vous réglez votre cotisation en ligne sur trois mensualités différentes).

LE PAIEMENT PAR CARTE BANCAIRE

Il vous permet, pour les montants de cotisations inférieurs à 500 €, de régler par carte bancaire. Avec ce mode de paiement, vous pouvez régler votre cotisation en une ou trois fois.



VIDÉO :
« [Comment régler mes cotisations en ligne ?](#) »

SUIVEZ-NOUS :



LACIPAV.FR
ESPACE-PERSONNEL.LACIPAV.FR



TÉLÉCHARGEZ L'APPLI MOBILE :

